



Conseils

EXPERTISE COMPTABLE | ●●●●●●
COMMISSAIRE AUX COMPTES | GROUPE GORIOUX

- **Stéphane HUITRIC**
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
- **Christine HÉNAFF**
Expert Comptable
- **Maryse GOARDON**
Expert Comptable

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

Rapports du Commissaire aux comptes
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

HBS CONSEILS
" Le Marygold "
3, rue Pitre CHEVALIER
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00
E-mail : hbs@hbsconseils.fr
SAS au capital de 42 000 €
RCS Quimper B 307 603 738

HBS CONSEILS OCÉAN
27, rue Monte au Ciel
BP 315
29173 DOUARNENEZ Cedex
Tél. 02 98 92 01 12
E-mail : hbs@hbsocéan.fr
SAS au capital de 38 112 €
RCS Quimper B 325 413 094

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2024

Mesdames, Messieurs,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 821.53 et R.821.180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 16/05/2025

HBS CONSEILS
Commissaire aux Comptes,
Représentée par Stéphane HUITRIC,



| Passif | | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2023 |
|--|---|----------------|---------------|
| Fonds propres | Fonds propres sans droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | | |
| | Fonds propres complémentaires | | |
| | Fonds propres avec droit de reprise | | |
| | Fonds propres statutaires | | |
| | Fonds propres complémentaires | 8 738 | 13 738 |
| | Écarts de réévaluation | | |
| | Réserves | | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves pour projet de l'entité | | |
| Autres | 54 183 | 54 183 | |
| Report à nouveau | 87 405 | 58 489 | |
| Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits) | -80 281 | 28 915 | |
| Situation nette (sous-total) | 70 045 | 155 326 | |
| Fonds propres consommables | | | |
| Subventions d'investissement | 622 452 | 163 116 | |
| Provisions réglementées | | | |
| Total I | 692 497 | 318 443 | |
| Autres fonds propres | Montant des émissions de titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| Total I bis | | | |
| Fonds dédiés | Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| | Fonds dédiés | | |
| Total II | | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | 59 571 | 52 972 |
| Total III | 59 571 | 52 972 | |
| Dettes | Emprunts obligataires et assimilés | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾ | 1 533 646 | 60 250 |
| | Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾ | 1 195 | 3 898 |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 22 662 | 29 778 |
| | Dettes des legs ou donations | | |
| | Dettes fiscales et sociales | 100 216 | 101 747 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| | Autres dettes | | |
| | Instruments de trésorerie | | |
| Produits constatés d'avance | 320 190 | 4 985 | |
| Total IV | 1 977 910 | 200 660 | |
| Écart de conversion Passif V | | | |
| TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V) | 2 729 980 | 572 075 | |
| Renvois | (1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 400 000 | |
| | (2) Dont emprunts participatifs | | |

| | | Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 | Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 |
|---|---|--------------------------------|--------------------------------|
| | | 12 mois | 12 mois |
| Produits d'exploitation | Cotisations | 5 665 | 4 290 |
| | Ventes de biens et services | | |
| | Ventes de biens | 419 | 725 |
| | <i>dont ventes de dons en nature</i> | | |
| | Ventes de prestations de service | 116 011 | 159 930 |
| | <i>dont parrainages</i> | | |
| | Produits de tiers financeurs | | |
| | Concours publics et subventions d'exploitation | 674 798 | 583 531 |
| | Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable | | |
| | Ressources liées à la générosité du public | | |
| | Dons manuels | | |
| | Mécénats | | |
| | Legs, donations et assurances-vie | | |
| | Contributions financières | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges | 18 290 | 19 184 | |
| Utilisations des fonds dédiés | | | |
| Autres produits | 61 | 1 921 | |
| | TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I | 815 245 | 769 582 |
| Charges d'exploitation | Achats de marchandises | | |
| | Variation de stocks | | |
| | Autres achats et charges externes (1) | 179 754 | 160 754 |
| | Aides financières | | |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | 48 366 | 34 638 |
| | Salaires et traitements | 445 229 | 401 446 |
| | Charges sociales | 138 361 | 125 329 |
| | Dotations aux amortissements et aux dépréciations | 70 136 | 36 227 |
| | Dotations aux provisions | 6 656 | 13 519 |
| | Reports en fonds dédiés | | |
| Autres charges | 310 | 1 407 | |
| | TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II | 888 816 | 773 324 |
| | 1. Résultat d'exploitation (I-II) | -73 571 | -3 741 |

| | | Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois | Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois |
|--|---|---|---|
| Produits financiers | De participations | | |
| | D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés | 4 901 | 3 029 |
| | Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | | |
| | Différences positives de change | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III | | 4 901 | 3 029 |
| Charges financières | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| | Intérêts et charges assimilées | 45 123 | 657 |
| | Différences négatives de change | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV | | 45 123 | 657 |
| 2. Résultat financier (III-IV) | | -40 222 | 2 371 |
| 3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV) | | -113 793 | -1 370 |
| Produits exceptionnels | Sur opérations de gestion | | 564 |
| | Sur opérations en capital | 34 244 | 30 995 |
| | Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | | |
| TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V | | 34 244 | 31 560 |
| Charges exceptionnelles | Sur opérations de gestion | | 880 |
| | Sur opérations en capital | | |
| | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI | | | 880 |
| 4. Résultat exceptionnel (V-VI) | | 34 244 | 30 679 |
| Participation des salariés aux résultats VII | | | |
| Impôts sur les bénéfices VIII | | 732 | 393 |
| Total des produits (I + III + V) | | 854 390 | 804 172 |
| Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII) | | 934 671 | 775 256 |
| EXCÉDENT OU DÉFICIT | | -80 281 | 28 915 |
| Évaluation des contributions volontaires en nature | | | |
| Contributions volontaires en nature | | | |
| Dons en nature | | | |
| Prestations en nature | | 89 620 | 90 480 |
| Bénévolat | | 15 774 | 17 374 |
| Total | | 105 394 | 107 854 |
| Charges des contributions volontaires en nature | | | |
| Secours en nature | | | |
| Mises à disposition gratuite de biens | | 89 620 | 90 480 |
| Prestations en nature | | | |
| Personnel bénévole | | 15 774 | 17 374 |
| Total | | 105 394 | 107 854 |

ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2024

HBS Conseils

*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"*

3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPEF
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 01

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Objet social..... | 2 |
| 2. Description des moyens mis en œuvre..... | 3 |
| 3. Faits caractéristiques de l'exercice..... | 4 |
| 3.1. Evénements principaux | 4 |
| 4. Principes et méthodes comptables..... | 4 |
| 4.1. Principes généraux..... | 4 |
| 4.2. Dérogatoires..... | 4 |
| 5. Informations relatives aux postes du bilan..... | 5 |
| 5.1. Actif immobilisé..... | 5 |
| 5.1.1. Principaux mouvements de l'exercice | 6 |
| 5.1.2. Immobilisations financières | 6 |
| 5.2. Actif circulant | 7 |
| 5.2.1. Stocks et en cours | 7 |
| 5.3. Fonds Propres | 7 |
| 5.3.1. Tableau de variation des Fonds Propres..... | 7 |
| 5.3.1.1. Fonds propres sans droit de reprise | 7 |
| 5.3.1.2. Fonds propres avec droit de reprise | 7 |
| 5.3.2. Subventions d'investissements | 8 |
| 5.3.2.1. Tableau des subventions d'investissements..... | 8 |
| 5.4. Provisions..... | 9 |
| 5.4.1. Provisions pour risques et charges..... | 9 |
| 5.5. Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice | 10 |
| 6. Informations relatives au compte de résultat..... | 12 |
| 6.1. Contribution et charges des contributions volontaires en nature (en fed du compte de résultat)..... | 12 |
| 6.1.1. La mise à disposition de locaux | 12 |
| 6.1.2. Le bénévolat..... | 12 |
| 6.2. Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et certains produits..... | 13 |
| 7. Autres informations | 13 |
| 7.1. Effectif..... | 13 |
| 7.2. Engagements hors bilan..... | 14 |

1. Objet social

La Cinémathèque de Bretagne a pour buts :

- d'établir l'inventaire permanent des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, de recenser les œuvres qui n'ont pas été conservées afin d'en assurer la recherche,
- de collecter, préserver, conserver et restaurer tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui seront confiés en dépôt, qui lui seront donnés ou qu'elle aura acquis,
- de rendre accessible au public - dans le respect du droit des auteurs - les documents et matériels conservés,
- de créer des relations avec les organismes publics et privés chargés de mission similaires en France et dans le monde,
- d'entreprendre et encourager toutes études et recherches, toutes publications et manifestations ayant trait aux activités cinématographiques en Bretagne et notamment à leur histoire,
- de favoriser la connaissance la plus large possible des œuvres du patrimoine cinématographique.

2. Description des moyens mis en œuvre

La collecte

Le collectage permet de reconstituer une partie de la mémoire audiovisuelle d'une région et au-delà. Si la Cinémathèque de Bretagne se concentre essentiellement sur les films tournés en Bretagne elle recueille également les images tournées par des cinéastes amateurs bretons à travers le monde.

La collecte de films s'opère principalement autour de deux genres :

- les films amateurs
- les films d'actualité et les documentaires institutionnels

Contrairement aux films d'actualité et documentaires institutionnels – qui offrent une vision partielle et orientée de l'histoire bretonne - le cinéaste amateur filme ce qui le touche : sa famille, ses voyages, ses activités quotidiennes...

Ces deux formes de cinéma permettent donc une approche plus complète de l'histoire d'un territoire, mêlant témoignages de l'Histoire, événements familiaux et traditions.

Le collectage est toujours soumis à un choix drastique lié à l'intérêt patrimonial. La connaissance fine des collections de la Cinémathèque de Bretagne permet aux collecteurs de définir des priorités dans leur sélection des films à conserver.

La préservation et la conservation

Afin de garantir la pérennité des éléments collectés, les films argentiques et vidéo sont conservés dans les sous-sols du Quartz à Brest où hygrométrie et température sont régulièrement contrôlées. Ils sont ensuite numérisés pour permettre leur consultation en interne ou sur la base de données en ligne.

La valorisation

Un des enjeux majeurs pour la Cinémathèque est la valorisation des collections, qui permet la mise à disposition au plus grand nombre de cette richesse patrimoniale grâce à diverses opérations. Tout au long de l'année, la Cinémathèque répond à de nombreuses demandes de recherches documentaires pouvant aboutir à :

- la vente d'images, le plus souvent destinées aux professionnels de l'image (programmeurs, réalisateurs, producteurs...) mais aussi pour les besoins d'expositions ou de musées,
- la diffusion de films à la demande de salles de cinéma, de structures culturelles, d'associations etc.

Chaque année, la Cinémathèque de Bretagne participe également à l'élaboration de programmes avec le Musée de Bretagne, l'Écomusée du Pays de Rennes, le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, les associations Clair-Obscur, Côte Ouest, pour des expositions, projections et/ou des festivals notamment.

Des séances sont également régulièrement organisées à l'initiative de la Cinémathèque : *les Rencontres de la Cinémathèque* au Cinéma Les Studios à Brest, *C'était hier en images* aux Archives Départementales de Loire-Atlantique à Nantes et *Docs en stock* au Musée de Bretagne à Rennes.

HBS Conseils

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"

3, rue Pitre Chevalier - 29000 BREST
Tél. 02 98 80 80 00 - Fax 02 98 80 80 01

Régulièrement, la Cinémathèque de Bretagne organise des résidences documentaires, où se mêlent toutes les missions de l'association sur un territoire bien précis et une durée limitée.

3. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. Evénements principaux

L'association a acquis un ensemble immobilier rue Victor Hugo à Brest, d'une valeur de 1 525 969 €.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

4.2. Dérogatoires

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5. Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

5.1. Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

HBS Concoils
*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes*
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 11

5.1.1. Principaux mouvements de l'exercice

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Réévaluation | Acquisition Apports Virements | Virements poste à poste | Cessions rebuts |
| Terrains | - | 347 200 | - | - |
| Constructions | - | 1 178 769 | - | - |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | - | 9 854 | - | - |
| Installations générales, agencements, aménagements divers | - | - | - | - |
| Matériel de transport | - | 2 990 | - | - |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | - | 2 177 | - | - |
| Emballages récupérables et divers | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| Avances et acomptes | - | - | - | - |

5.1.2. Immobilisations financières

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------|------------------------|----------------|
| | Réévaluation | Acquisition apports Virements | Virement poste à poste | Cessions Rebut |
| Participations évaluées par équivalence | - | - | - | - |
| Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus) | - | - | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | - | 17 | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | - | 80 000 | - | - |

2 conventions d'avance de trésorerie établies au cours de l'exercice :

- Association Ty Films signée le 24/09/2024 pour un montant de 40 000 €, prenant fin le 31/01/2025.
- DIAZ signée le 4/09/2024 pour un montant de 40 000 €, prenant fin le 28/02/2025.

5.2. Actif circulant

5.2.1. Stocks et en cours

Les stocks de marchandises sont valorisés selon le dernier prix d'achat connu.

Le stock de DVD est déprécié selon leur antériorité.

5.3. Fonds Propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1. Tableau de variation des Fonds Propres

| VARIATION DES FONDS PROPRES | A L'OUVERTURE | AFFECTATION DU RESULTAT | AUGMENTATION | DIMINUTION OU CONSOMMATION | A LA CLOTURE |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Fonds propres sans droit de reprise | 0 | | | | 0 |
| Fonds propres avec droit de reprise | 13 738 | | | 5 000 | 8 738 |
| Ecart de réévaluation | 0 | | | | 0 |
| Réserves | 54 183 | | | | 54 183 |
| Report à nouveau | 58 489 | 28 916 | | | 87 405 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 28 916 | -28 916 | -80 281 | | -80 281 |
| Situation nette (sous-total) | 155 326 | 0 | -80 281 | 5 000 | 70 045 |
| Fonds propres consommables | | | | | 0 |
| Subventions d'investissement | 163 117 | | 493 580 | 34 244 | 622 453 |
| Provisions réglementées | 0 | | | | 0 |
| TOTAL | 318 443 | 0 | 413 299 | 39 244 | 692 498 |
| Fonds Dédiés | | | | | 0 |

5.3.1.1. Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

5.3.1.2. Fonds propres avec droit de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise

du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et les provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

5.3.2. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés. Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

5.3.2.1. Tableau des subventions d'investissements

| Subventions d'investissement | Solde au début de l'exercice | Variation de l'exercice | | Solde à la fin de l'exercice |
|---------------------------------|------------------------------|-------------------------|------------|------------------------------|
| | Montant global | Augmentation | Diminution | Montant global |
| Montant nominal | 163 117 | 493 580 | | 656 697 |
| Quotes-parts virées au résultat | | | 34 244 | -34 244 |
| Montant net en Fonds propres | | | | 622 453 |

5.4. Provisions

5.4.1. Provisions pour risques et charges

| Nature des provisions | Début exercice 1 | Dotations exercice 2 | Reprises exercice 3 | Fin exercice 4 |
|---|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Litiges | - | - | - | - |
| Garanties données clients | - | - | - | - |
| Amendes et pénalités | - | - | - | - |
| Pensions et obligations similaires | 52 972 | 6 600 | - | 59 572 |
| Impôts | - | - | - | - |
| Autres Provisions pour risques et charges | - | - | - | - |
| TOTAL | 52 972 | 6 600 | - | 59 572 |

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

• Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

-La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 : méthode rétrospective.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans,
- Taux d'actualisation : 3.5 %,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 2 % constant,
- Table de mortalité : TH/TF 00-02

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover, une variable de 1% constant. Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) est distinct pour les hommes et les femmes. Le pourcentage retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 25%.

La provision n'est pas calculée pour l'ensemble du personnel, mais uniquement pour les personnes de + de 50 ans. 3 personnes sont concernées par le calcul en 2024 comme en 2023.

5.5. Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

| | ÉTAT DES CRÉANCES | | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | |
|-----------------------------|---|---|----------------|----------------|----------------|---|
| DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | Créances rattachées à des participations | | - | - | - | |
| | Prêts | | 80 000 | 80 000 | - | |
| | Autres immobilisations financières | | 500 | 500 | - | |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | Clients douteux ou litigieux | | 4 879 | 4 879 | - | |
| | Autres créances clients | | 37 118 | 37 118 | - | |
| | Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie | | - | - | - | |
| | Personnel et comptes rattachés | | - | - | - | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | - | - | - | |
| | État et autres collectivités publiques | Impôt sur les bénéfices | | - | - | - |
| | | Taxe sur la valeur ajoutée | | 5 689 | 5 689 | - |
| | | Autres impôts, taxes et versement assimilés | | - | - | - |
| | | Divers | | 446 674 | 446 674 | - |
| | Groupes et associés | | - | - | - | |
| Débiteur divers | | 9 292 | 9 292 | - | | |
| Charges constatées d'avance | | 28 135 | 28 135 | - | | |
| TOTAL | | | 612 287 | 612 287 | - | |

| | Montant brut | A 1 an au plus | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|--|------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - | - | - |
| Autres emprunts obligataires | - | - | - | - |
| Emprunts et dettes établissement de crédit | | | | |
| - A 1 an max à l'origine | 1 533 378 | 456 636 | 242 507 | 834 235 |
| - A + d'1 à l'origine | - | - | - | - |
| Emprunts et dettes financières Divers | 1 195 | 650 | 545 | - |
| Fournisseur et comptes rattachés | 26 017 | 26 017 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 42 699 | 42 699 | - | - |
| Sécurité sociales et autres organismes | 43 158 | 43 158 | - | - |
| Impôts sur les bénéfiques | 1 210 | 1 210 | - | - |
| TVA | 1 379 | 1 379 | - | - |
| Obligations cautionnées | - | - | - | - |
| Autres impôts et taxes | 11 770 | 11 770 | - | - |
| Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Groupe et associés | - | - | - | - |
| Autres dettes | - | - | - | - |
| Dettes titres empruntés ou rem. Garant | - | - | - | - |
| Produits constatés d'avance | 320 191 | 320 191 | - | - |
| TOTAL | 1 980 996 | 903 709 | 243 052 | 834 235 |

HBS Conceils
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 20000 QUIMPER
Tél. 02 98 20 80 01 - Fax 02 98 20 80 02

6. Informations relatives au compte de résultat

6.1. Contribution et charges des contributions volontaires en nature (en îed du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

— Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

— Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

— Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

6.1.1. La mise à disposition de locaux

La valeur locative 2024 de la mise à disposition gratuite de bureaux et locaux de stockage situé au 2 avenue Georges Clémenceau et d'un local de stockage au 6 rue Kerros à Brest est de **89 070 €**, celle-ci est communiquée par les services de la Marie de Brest.

L'association a également bénéficié de la mise à disposition gratuite de l'espace Vauban et l'utilisation du matériel son et lumière avec le concours des techniciens de la collectivité, et ceci à plusieurs occasions sur l'année 2024. Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de **550 €**.

6.1.2. Le bénévolat

Celui-ci tient compte du temps de participations aux organes de direction de l'association. Le calcul est effectué par le Président de l'association et centralisé dans un tableau permettant d'identifier le nombre d'heures de bénévolat. Cette évaluation a été effectuée de la manière suivante :

Nombre d'heures totales : 979 heures,

Coût de l'heure : 11.88 € (smic horaire) et un taux de charges de 35.63 %

Montant de la valorisation 2024 : **15 774.47 €**

6.2. Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et certains produits

| | CAC1 | CAC2 |
|--|----------|------|
| Au titre de la mission de contrôle légal des comptes | 3 590.00 | - |
| Au titre d'autres prestations | - | - |
| TOTAL | 3 590.00 | - |

7. Autres informations

7.1. Effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

| | Personnel salarié | Personnel mis à disposition |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Cadres | 2 | - |
| Agents de maîtrise et techniciens | 9 | - |
| Employés | 2 | - |
| Ouvriers | | |
| TOTAL | 13 | |

HBS Conseils
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 01

7.2. Engagements hors bilan

| | N | N-1 |
|------------------------------|---------|-----|
| Effets escomptés non échus | - | - |
| Cautions données | - | - |
| Cautions reçues | 550 000 | - |
| Nantissements et hypothèques | - | - |

L'association a souscrit un emprunt de 1 100 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, l'objet de cet emprunt étant l'acquisition d'un ensemble immobilier.

La Région Bretagne s'est portée caution de cet emprunt à hauteur de 50% soit 550 000 €.

Au 31/12/2024 le capital restant dû de l'emprunt est de 1 079 257.25€.

HBS Conseils
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 28000 CHARENTON LE PONT
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 01

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A QUIMPER, le 16/05/2025

SAS HBS CONSEILS
Commissaire aux Comptes,
Représentée par Stéphane HUITRIC,



GAI PITROU

Document édité le: 06/05/2025
N°2696425550-20250506

Résumé de la commande

| |
|--------------------------------------|
| Rennes → Brest |
| Montant total (TTC) : 34,00 € |

Vous avez profité de codes de réduction ou de bons d'achat ? Les réductions ne peuvent pas être affichées, mais elles sont bien comptabilisées dans le montant total de la commande

Détail des achats

| | | | |
|--------------------------|-----------------------------|-------------|---------|
| Rennes → Brest | Aller 13/05/2025 à 14:29:00 | Réf: X7QSYK | 34,00 € |
| Voyageur 1 : MARC SENANT | | | |

Détail des transactions

Date de transaction : 06/05/2025 à 16:36:20

| | | | | | |
|--|------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|---|
| Transaction n° 180668 | Autorisation n° 315741 | Référence commande X7QSYK | Numéro de carte : #####1001 | Commentant : SNCF CONNECT, 93212 La Plaine Saint Denis Cedex | http://snf-connect.com |
| Montant de la transaction (TTC) : 34,00 € | | | | | |

En France, la TVA sur les transports de voyageurs n'est pas récupérable (selon le 6° du 2 du IV de l'article 206 de l'annexe II au CGI).
Pour certains trajets internationaux, la TVA est récupérable sur une partie du trajet. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://www.sncf-connect.com/aide/le-justificatif-d-achat>.